

# T A R I F S 2021



## REDEVANCE D'UTILISATION

(6% de TVA comprise)

	Prix (TVAC)	(Atterrissages illimités)
<b>COTIANNU 25 et +</b>	170,70 €	Redevance d'utilisation annuelle pour les <b>25 ans et plus</b> <sup>(1)</sup>
<b>COTIANNU -25ans</b>	35,15 €	Redevance d'utilisation annuelle pour les <b>moins de 25 ans</b> <sup>(1)</sup>
<b>COTI JOUR</b>	25,10 €	Redevance d'utilisation journalière <sup>(2)</sup>

(1) Redevance d'utilisation annuelle obligatoire pour tout pilote, stagiaire ou élève-pilote volant sur un planeur ou un motoplaneur basé à EBSH et pour tout propriétaire ou copropriétaire d'un aéronef basé à EBSH.

(2) Redevance d'utilisation journalière réservée à tout pilote, stagiaire ou élève-pilote volant sur un planeur non basé à EBSH. L'entrée et la nuit sur le terrain du planeur sont comprises.

## REDEVANCE ATERRISSAGE

(21% de TVA comprise)

	PRIX par jour (TVAC)	(Atterrissages illimités)
<b>REAT 0/2500</b>	10,55 €	MTOW de <b>0 kg à 2500 kg</b>
<b>REAT 2501/5700</b>	52,22 €	MTOW de <b>2501 kg à 5700 kg</b>

MTOW = Maximum Take Off Weight (Poids maximum au décollage)

## EMPLACEMENT

( 21% de TVA comprise )

AVION, ULM, HELICOPTERE			
	TRIMESTRE TVAC	NUIT TVAC	
<b>ABT A 0/600</b>	460,90 €	15,07 €	Emplacement dans hangar (MTOW de <b>0 kg à 600 kg</b> )
<b>ABT A 601/1500</b>	553,27 €	18,08 €	Emplacement dans hangar (MTOW de <b>601 kg à 1500 kg</b> )
<b>ABT A 1501/2500</b>	768,16 €	26,11 €	Emplacement dans hangar (MTOW de <b>1501 kg à 2500 kg</b> )
<b>ABT A 2501/3500</b>	1 075,42 €	36,15 €	Emplacement dans hangar (MTOW de <b>2501 kg à 3500 kg</b> )
<b>ABT A 3501/5700</b>	2 150,84 €	71,30 €	Emplacement dans hangar (MTOW de <b>3501 kg à 5700 kg</b> )
<b>ABT A EXT</b>	113,47 €	4,02 €	Emplacement à l'extérieur

PLANEUR (monté), MOTOPLANEUR			
	TRIMESTRE TVAC	NUIT TVAC	
<b>ABT P 0/18</b>	381,57 €	13,05 €	Emplacement dans hangar (Envergure de <b>0 à 17,99 m</b> )
<b>ABT P 18/20</b>	411,69 €	14,06 €	Emplacement dans hangar (Envergure de <b>18 à 19,99 m</b> )
<b>ABT P 20/22</b>	441,82 €	15,07 €	Emplacement dans hangar (Envergure de <b>20 à 21,99 m</b> )
<b>ABT P 22/24</b>	471,94 €	16,06 €	Emplacement dans hangar (Envergure de <b>22 à 23,99 m</b> )
<b>ABT P 24 ET +</b>	502,06 €	17,07 €	Emplacement dans hangar (Envergure à partir de <b>24 m</b> )
<b>ABT P EXT</b>	113,47 €	4,02 €	Emplacement à l'extérieur

REMORQUE			
	TRIMESTRE TVAC	NUIT TVAC	
<b>ABT R HANGAR</b>	184,76 €	6,03 €	Emplacement dans hangar (ou planeur démonté)
<b>ABT R ABRI</b>	153,64 €	5,02 €	Emplacement sous abri (H9)
<b>ABT R EXT</b>	55,22 €	2,00 €	Emplacement à l'extérieur ( <b>Gratuit si planeur monté</b> )

(Trimestres : T1 de janvier à mars, T2 de avril à juin, T3 de juillet à septembre, T4 de octobre à décembre)

# T A R I F S 2021



## REDEVANCE D'UTILISATION

(6% de TVA non comprise)

	Prix (HTVA)	(Atterrissages illimités)
<b>COTIANNU 25 et +</b>	161,04 €	Redevance d'utilisation annuelle pour les <b>25 ans et plus</b> <sup>(1)</sup>
<b>COTIANNU -25ans</b>	33,16 €	Redevance d'utilisation annuelle pour les <b>moins de 25 ans</b> <sup>(1)</sup>
<b>COTI JOUR</b>	23,68 €	Redevance d'utilisation journalière <sup>(2)</sup>

(1) Redevance d'utilisation annuelle obligatoire pour tout pilote, stagiaire ou élève-pilote volant sur un planeur basé à EBSH et pour tout propriétaire ou copropriétaire d'un aéronef basé à EBSH.

(2) Redevance d'utilisation journalière réservée à tout pilote, stagiaire ou élève-pilote volant sur un planeur non basé à EBSH. L'entrée et la nuit sur le terrain du planeur sont comprises.

## REDEVANCE ATERRISSAGE

(21% de TVA non comprise )

	PRIX par jour (HTVA)	(Atterrissages illimités)
<b>REAT 0/2500</b>	8,72 €	MTOW de <b>0 kg à 2500 kg</b>
<b>REAT 2501/5700</b>	43,16 €	MTOW de <b>2501 kg à 5700 kg</b>

MTOW = Maximum Take Off Weight (Poids maximum au décollage)

## EMPLACEMENT

( 21% de TVA non comprise )

AVION, ULM, HELICOPTERE			
	TRIMESTRE HTVA	NUIT HTVA	
<b>ABT A 0/600</b>	380,91 €	12,45 €	Emplacement dans hangar (MTOW de <b>0 kg à 600 kg</b> )
<b>ABT A 601/1500</b>	457,25 €	14,94 €	Emplacement dans hangar (MTOW de <b>601 kg à 1500 kg</b> )
<b>ABT A 1501/2500</b>	634,84 €	21,58 €	Emplacement dans hangar (MTOW de <b>1501 kg à 2500 kg</b> )
<b>ABT A 2501/3500</b>	888,77 €	29,87 €	Emplacement dans hangar (MTOW de <b>2501 kg à 3500 kg</b> )
<b>ABT A 3501/5700</b>	1 777,56 €	58,92 €	Emplacement dans hangar (MTOW de <b>3501 kg à 5700 kg</b> )
<b>ABT A EXT</b>	93,78 €	3,32 €	Emplacement à l'extérieur

PLANEUR (monté), MOTOPLANEUR			
	TRIMESTRE HTVA	NUIT HTVA	
<b>ABT P 0/18</b>	315,35 €	10,78 €	Emplacement dans hangar (Envergure de <b>0 à 17,99 m</b> )
<b>ABT P 18/20</b>	340,24 €	11,62 €	Emplacement dans hangar (Envergure de <b>18 à 19,99 m</b> )
<b>ABT P 20/22</b>	365,14 €	12,45 €	Emplacement dans hangar (Envergure de <b>20 à 21,99 m</b> )
<b>ABT P 22/24</b>	390,03 €	13,27 €	Emplacement dans hangar (Envergure de <b>22 à 23,99 m</b> )
<b>ABT P 24 ET +</b>	414,93 €	14,11 €	Emplacement dans hangar (Envergure à partir de <b>24 m</b> )
<b>ABT P EXT</b>	93,78 €	3,32 €	Emplacement à l'extérieur

REMORQUE			
	TRIMESTRE HTVA	NUIT HTVA	
<b>ABT R HANGAR</b>	152,70 €	4,98 €	Emplacement dans hangar (ou planeur démonté)
<b>ABT R ABRI</b>	126,97 €	4,15 €	Emplacement sous abri (H9)
<b>ABT R EXT</b>	45,64 €	1,66 €	Emplacement à l'extérieur ( <b>Gratuit si planeur monté</b> )

(Trimestres : T1 de janvier à mars, T2 de avril à juin, T3 de juillet à septembre, T4 de octobre à décembre)

# T A R I F S 2021



## HIVERNAGE VEHICULE

(21% de TVA comprise)

	PRIX (TVAC) (Par mois et par tranche de 2m)
HIVERNAGE VEHICULE	16,57 €

## ACCES PISTES ENNEIGÉES

(21% de TVA comprise)

	PRIX par jours (TVAC)
ACCES PISTES ENNEIGÉES	20,08 €

Acces restreint! Merci de contacter le bureau de navigation pour plus d'information

## OUVERTURE EXCEPTIONNELLE

(21% de TVA comprise)

	PRIX par heure (TVAC)
OUVERTURE. EXCEPT.	60,75 €

Ouverture exceptionnelle en dehors des heures officielles sous réserve des disponibilités du personnel

## VISITE D'AERODROME

(21% de TVA comprise)

	PRIX par heure (TVAC)
VISITE AERODROME	145,80 €

## LOCATION BUREAU (Hotel)

(21% de TVA comprise)

	PRIX par mois (TVAC)	
BUR HOTEL NB1	230,95 €	1 bureau
BUR HOTEL NB2	438,80 €	2 bureaux (5% de réduction)
BUR HOTEL NB3	623,55 €	3 bureaux (10% de réduction)
BUR HOTEL NB4	785,22 €	4 bureaux (15% de réduction)
BUR HOTEL NB5	903,74 €	5 bureaux

## EMPLACEMENT EVENEMENT

(21% de TVA comprise)

	PRIX par m <sup>2</sup> (TVAC)
MISE A DISPO. EMPLACEMENT	1,82 €

Mise à disposition d'un emplacement pour évènement particulier

## Prix carburant

Le prix du carburant délivré à la pompe varie en fonction du prix du carburant livré à l'aérodrome. Le prix peut donc varier entre deux pleins.

Les prix sont disponibles sur simple demande au bureau de navigation.

# T A R I F S 2021



## HIVERNAGE VEHICULE

(21% de TVA non comprise)

	PRIX (HTVA) (Par mois et par tranche de 2m)
HIVERNAGE VEHICULE	13,70 €

## ACCES PISTES ENNEIGÉES

(21% de TVA non comprise)

	PRIX par jours (HTVA)
ACCES PISTES ENNEIGÉES	16,60 €

Accès restreint! Merci de contacter le bureau de navigation pour plus d'information

## OUVERTURE EXCEPTIONNELLE

(21% de TVA non comprise)

	PRIX par heure (HTVA)
OUVERTURE. EXCEPT.	50,21 €

Ouverture exceptionnelle en dehors des heures officielles sous réserve des disponibilités du personnel

## VISITE D'AERODROME

(21% de TVA non comprise)

	PRIX par heure (HTVA)
VISITE AERODROME	120,50 €

## LOCATION BUREAU (Hotel)

(21% de TVA non comprise)

	PRIX par mois (HTVA)	
BUR HOTEL NB1	190,86 €	1 bureau
BUR HOTEL NB2	362,64 €	2 bureaux (5% de réduction)
BUR HOTEL NB3	515,33 €	3 bureaux (10% de réduction)
BUR HOTEL NB4	648,94 €	4 bureaux (15% de réduction)
BUR HOTEL NB5	746,89 €	5 bureaux

## EMPLACEMENT EVENEMENT

(21% de TVA non comprise)

	PRIX par m <sup>2</sup> (HTVA)
MISE A DISPO. EMPLACEMENT	1,51 €

Mise à disposition d'un emplacement pour événement particulier

## Prix carburant

Le prix du carburant délivré à la pompe varie en fonction du prix du carburant livré à l'aérodrome. Le prix peut donc varier entre deux pleins.

Les prix sont disponibles sur simple demande au bureau de navigation.

# TARIFS 2020



## Paielements

**Au bureau de navigation, PAIEMENTS UNIQUEMENT par cartes bancaires et de crédit (sauf AMERICAN EXPRESS).**

Les montants dus seront payés au comptant, lors de l'introduction de la demande contre remise d'une preuve de paiement ou par virement bancaire sur base de l'établissement d'une facture payable dans les 30 jours calendrier de son envoi et selon les modalités reprises sur la facture.

Toute réclamation relative à la facture est à adresser, par écrit dans les 30 jours calendrier de l'envoi de la facture, au Collège communal.  
Un accusé de réception sera envoyé par le Collège communal dans les 10 jours calendrier de la réception de la réclamation.  
La décision du Collège communal sera rendue dans les 30 jours calendrier de la réception de la réclamation et sera notifiée au réclamant par courrier.

A défaut de paiement à l'échéance, un rappel sans frais sera adressé. Le paiement doit être réalisé dans les 15 jours calendrier suivant ce rappel.

À l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans les 15 jours, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé.

Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10,00 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant des redevances prévues par le présent règlement sera indexé chaque année au 1er janvier de l'exercice concerné sur base de l'indice des prix à la consommation. L'indice de départ étant celui du mois de décembre 2019. Le Collège communal est chargé d'adapter le montant des redevances.

Les taux de TVA mentionnés dans le présent règlement le sont à titre indicatif. Un changement du taux de TVA mis en application par l'Etat fédéral et/ou régional sera automatiquement appliqué au présent règlement, sans que celui-ci doive faire l'objet d'une nouvelle approbation.

Résumé des redevances décidés lors de la délibérations du CONSEIL COMMUNAL, Séance publique du 31 octobre 2019